



## ARRETE MUNICIPAL

### Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de VIOLAY  
154 CELESTIN LINDER  
42780 VIOLAY

<b>Département</b>
ST ETIENNE
<b>Arrondissement</b>
ROANNE
<b>Canton</b>
LE COTEAU

**Arrêté N° 2023-NP-51**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
Vu la demande en date du 12/09/2023 de Madame GOY Cécile POUR L'ENTREPRISE GAILLARD RONDINO - 230, rue de l'Industrie, 42600 SAVIGNEUX (Loire), pour des travaux débutant le 25/09/2023 pour une période de 20 jours , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

### ARRÊTE

**Article 1:** L'entreprise GAILLARD RONDO, représentée par Mme GAILLARD Marlène, sise à SAVIGNEUX - 42600 - 230 rue de l'Industrie, 42600 SAVIGNEUX est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la PLACE FOUILLAT, à l'emplacement de l'abribus

**Article 2 :** Cette autorisation de voirie avec autorisation de stationnement de matériel et matériaux est donnée dans le cadre de la pose d'un abribus de la Région AURA.

**Article 3:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 4:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROANNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à VIOLAY

Le 25/09/2023

